

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DU VERNET

PROJET D'OPERATION D'ECHANGES ET CESSIONS AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX (ECIR) AVEC PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER DU VERNET AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES DE SAINT-JEAN-DE-NAY, SAINT-PRIVAT-D'ALLIER ET SAINT-BERAIN *(articles L 124-5 et suivants du Code rural et de la pêche maritime)*

Conformément à l'article L121-14 du Code rural et de la pêche maritime, le projet d'aménagement foncier rural pour une opération d'Echanges et Cessions amiables d'Immeubles Ruraux (ECIR) avec périmètre (L124-5 et suivants du Code rural et de la pêche maritime) et le périmètre proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) du VERNET est soumis à enquête publique par le Département

du vendredi 23 juin 2023 à partir de 14h00 au lundi 24 juillet jusqu'à 18h00.

Pendant cette période, le public pourra consulter le **dossier d'enquête en mairie du VERNET**, où il sera déposé, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit à titre indicatif **les lundi et vendredi de 14 heures à 18 heures** ; ainsi que sur le **site internet du Département www.hauteloire.fr**, onglet « Environnement », rubrique « Les enquêtes publiques ». Les observations, propositions et contre-propositions pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie du VERNET, ou adressées à Monsieur le commissaire enquêteur mairie du VERNET - Le Bourg – 43320 LE VERNET ou par voie électronique à l'adresse suivante dadt.foncier@hauteloire.fr. Ces observations seront consultables en mairie ou sur le site <https://www.hauteloire.fr> dans les meilleurs délais pour celles transmises par voie électronique.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand : Monsieur Jacques CHANDES. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie du VERNET pour recevoir les observations écrites et orales du public :

- **le vendredi 23 juin 2023 de 14 heures à 18 heures,**
- **le samedi 1er juillet 2023 de 9 heures et 12 heures,**
- **le vendredi 7 juillet 2023 de 14 heures à 18 heures,**
- **lundi 24 juillet 2023 de 14 heures à 18 heures.**

Le dossier d'enquête comprend :

- la proposition de la CCAF du VERNET établie conformément à l'article R121-20-1 du Code rural et de la pêche maritime en séances des 28 mai 2021 et 24 février 2023 ;
- un plan faisant apparaître le périmètre proposé pour le mode d'aménagement envisagé, ainsi que la liste des parcelles concernées ;
- l'étude d'aménagement établie conformément à l'article L.121-1 du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'avis de la commission communale d'aménagement foncier en séance du 24 février 2023 sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- les informations mentionnées à l'article L.121-13 du Code rural et de la pêche maritime, portées à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le Préfet ;
- le registre d'enquête destiné à recevoir les réclamations et observations du public.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées et les transmet avec le dossier d'enquête dans le délai d'un mois après la clôture à la Présidente du Conseil Départemental. Son rapport et ses conclusions motivées seront déposés en mairies du VERNET, de SAINT-JEAN-DE-NAY, de SAINT-PRIVAT-D'ALLIER et de SAINT-BERAIN, au Département de la Haute-Loire et sur le site internet du Département <https://www.hauteloire.fr> . Ces éléments seront consultables pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête, une fois recueilli l'avis de la CCAF du VERNET et celui des Conseils Municipaux du VERNET, de SAINT-JEAN-DE-NAY, de SAINT-PRIVAT-D'ALLIER et de SAINT-BERAIN, il appartiendra au Conseil Départemental de la Haute-Loire de décider, soit d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée, soit d'y renoncer.

Signé : La Présidente du Conseil Départemental